

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 mars 2024 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

1)	COMPTES ADMINISTRATIFS 2023	3
A.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL	3
B.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS DIVERSES	4
C.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES MURIERS	4
D.	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FIGUIERS	5
2)	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023	5
3)	AFFECTATION ET CONSTATATION DES RESULTATS 2023	6
A.	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET GENERAL	6
B.	AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »	6
C.	CONSTATATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FIGUIERS »	6
4)	BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023	7
5)	BUDGETS PRIMITIFS 2024	7
A.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL	7
B.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »	8
C.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FIGUIERS »	9
6)	VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024	10
7)	AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	10
A.	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN DE SUZANNET	10
B.	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE- JEUNESSE	11
8)	CONSTITUTIONS DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12
A.	PROVISION POUR CREANCES SUSCEPTIBLES DE NON RECOUVREMENT – PERIL MENARDIERE	12
B.	PROVISION POUR CREANCES SUSCEPTIBLES DE NON RECOUVREMENT – LOYERS IMPAYES K.LAM	12
C.	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)	13
9)	LOI APER ET ZAENR (ZONES ACCELERATION ENERGIE RENOUVELABLE) : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION	13
10)	AVENANT A LA CONVENTION ADS	14
11)	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYDEV : ENFOUISSEMENT ZA LES CHENES	15
12)	DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE A BENASTON	16
13)	DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE A LA GUIBONNIERE	16
14)	MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	17
15)	INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE	19
16)	QUESTIONS DIVERSES	19

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillets dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Frédéric DURET, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024 et le 05 mars 2024 pour le vote des BP

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BRETAUDEAU Flavie à VALIN Stéphanie, SADET Marie-Paule à CAREIL Marie-Thérèse

Excusé : BILLAUD Xavier

Mme Céline LAMI est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est approuvé.

1) Comptes administratifs 2023

M. Eric SALAÛN, Maire, s'est retiré pour ces délibérations. M. Frédéric DURET, Maire adjoint, a été désigné par le Conseil municipal pour présider la séance.

a. Approbation du compte administratif 2023 – Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DURET, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget communal dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget COMMUNAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats reportés			938 136,17 €	815 687,15 €	815 687,15 €	938 136,17 €
Opération de l'exercice	2 195 368,26 €	3 415 001,55 €	2 858 099,33 €	2 514 254,62 €	5 053 467,59 €	5 929 256,17 €
Totaux	2 195 368,26 €	4 353 137,72 €	3 673 786,48 €	2 514 254,62 €	5 869 154,74 €	6 867 392,34 €
Résultats de clôture		2 157 769,46 €	1 159 531,86 €			998 237,60 €
Restes à réaliser			853 601,52 €	517 947,63 €	853 601,52 €	517 947,63 €
Totaux cumulés	2 195 368,26 €	4 353 137,72 €	4 527 388,00 €	3 032 202,25 €	6 722 756,26 €	7 385 339,97 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 157 769,46 €	1 495 185,75 €			662 583,71 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget général tel que résumé ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget communal tel que présenté, après un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

b. Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe locations diverses

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DURET, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget annexe « locations diverses » dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget LOCATIONS DIVERSES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultats reportés		9 582,73 €	11 803,16 €		11 803,16 €	9 582,73 €
Opération de l'exercice	34 480,14 €	36 235,60 €	13 333,32 €	15 161,35 €	47 813,46 €	51 396,95 €
Totaux	34 480,14 €	45 818,33 €	25 136,48 €	15 161,35 €	59 616,62 €	60 979,68 €
Résultats de clôture		11 338,19 €	9 975,13 €			1 363,06 €
<i>Restes à réaliser</i>						
Totaux cumulés	34 480,14 €	45 818,33 €	25 136,48 €	15 161,35 €	59 616,62 €	60 979,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		11 338,19 €	9 975,13 €			1 363,06 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe locations diverses tel que résumé ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ;
- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe locations diverses tel que présenté, après un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

c. Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement Les Mûriers

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DURET, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement les Mûriers » dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget Lot. LES MÛRIERS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Résultats reportés		76 434,86 €		135 149,00 €	- €	211 583,86 €
Opération de l'exercice	76 434,86 €	- €	135 149,00 €	- €	211 583,86 €	- €
Totaux	76 434,86 €	76 434,86 €	135 149,00 €	135 149,00 €	211 583,86 €	211 583,86 €
Résultats de clôture		- €		- €		- €
Totaux cumulés	76 434,86 €	76 434,86 €	135 149,00 €	135 149,00 €	211 583,86 €	211 583,86 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		- €		- €

le Conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Mûriers tel que résumé ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Mûriers tel que présenté, après un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

d. Approbation du compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement Les Figuiers

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frédéric DURET, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement les Figuiers » dressé par M. Eric SALAÛN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

Budget Lot. LES FIGUIERS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			130 031,33 €		1 199 687,52 €	- €	1 329 718,85 €
Opération de l'exercice		219 465,31 €	217 843,55 €	61 543,55 €	200 312,48 €	281 008,86 €	418 156,03 €
Totaux		219 465,31 €	347 874,88 €	61 543,55 €	1 400 000,00 €	281 008,86 €	1 747 874,88 €
Résultats de clôture			128 409,57 €		1 338 456,45 €		1 466 866,02 €
Totaux cumulés		219 465,31 €	347 874,88 €	61 543,55 €	1 400 000,00 €	281 008,86 €	1 747 874,88 €
RESULTATS DEFINITIFS			128 409,57 €		1 338 456,45 €		1 466 866,02 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1^{er} adjoint :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Figuiers tel que résumé ci-dessus ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Figuiers tel que présenté, après un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par les comptables, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

3) Affectation et constatation des résultats 2023

a. Affectation des résultats 2023 – Budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2023 ;

Constate que le Compte administratif présente :

- un déficit cumulé de la section d'investissement de 1 159 531,86 euros
- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 2 157 769,46 euros
- un déficit de restes à réaliser 335 653,89 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE 1 495 185,75 € en recettes d'investissement (compte 1068), le solde de 662 583,71 € sera repris au budget primitif 2024, en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) et de reporter le déficit d'investissement de 1 159 531,86 € (compte 001 – dépenses d'investissement).**

b. Affectation des résultats 2023 – Budget annexe « Locations diverses »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « locations diverses » de l'exercice 2023 ;

Constate que le Compte administratif présente :

- un déficit cumulé de la section d'investissement de 9 975,13 euros
- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 11 338,19 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE 9 975,13 € en recettes d'investissement (compte 1068), le solde de 1 363,06 € sera repris au budget primitif 2024, en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) et de reporter le déficit d'investissement de 9 975,13 € (compte 001 – dépenses d'investissement).**

c. Constatation des résultats 2023 – Budget annexe « Lotissement les Figuiers »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe « lotissement les Figuiers » de l'exercice 2023 constate le résultat de clôture suivant :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 128 409,57 euros
- un excédent cumulé de la section d'investissement de 1 338 456,45 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les résultats de clôture suivant : un excédent de la section de fonctionnement de 128 409,57 € et un excédent de la section d'investissement de 1 338 456,45 €

4) Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2023

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

	Désignation du bien	Références cadastrales	Surface	Adresse du bien	Prix cession/acquisition	N° et date de délibération	Date de l'acte
Cessions	Non bâti	ZL 140	86 053 m ²	Le Patis Chevet (Les Permoulières)	12 910,00 €	n°2021_094 du 13/12/2021	05/04/2023
	Non bâti	ZX 230	993 m ²	Les Noues de la Dodinière	8 937,00 €	n°2022_051 du 04/07/2022	11/10/2023
	TOTAL				21 847,00 €		
Acquisitions	Bâti	AC 384 et 755	435 m ²	29 rue de l'Industrie	210 000,00 €	n°2022_077 du 14/11/2022	27/11/2023
	TOTAL				210 000,00 €		
Acquisitions par l'EPPF (convention avec la commune et la Communauté de Communes)	Bâti et non bâti	AB 165, 173, 175, 592p, 593 et 624		Place des Justes - Ilot Ceppes	95 000,00 €	convention du 22/08/2022	21/12/2023
	TOTAL				95 000,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2023.

5) Budgets primitifs 2024

a. Approbation du budget primitif 2024 – Budget général

Le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

▪ Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024
011	Charges à caractère général	775 920,00	013	Atténuations de charges	34 064,00
012	Charges de personnel	788 605,00	70	Produits des services	323 100,00
014	Atténuations de produits	3 000,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	477 888,00
65	Autres charges gestion courante	387 380,00	731	Fiscalité locale	1 083 200,00
			74	Dotations et participations	1 291 584,00
			75	Autres produits gestion courante	62 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 954 905,00	Total des recettes de gestion courante		3 271 836,00
66	Charges financières	76 000,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaire)	20 838,95	77	Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de		2 051 743,95	Total des recettes réelles de fonctionnement		3 271 836,00
023	Virement à la sect° d'investis. (5)	1 644 324,84	042	Opérations d'ordre entre section (5)	48 745,00
042	Opérations d'ordre entre section (5)	287 095,92	043	Op. ordre intérieur de section (5)	0,00
Total des dépenses d'ordre de		1 931 420,76	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		48 745,00
TOTAL		3 983 164,71	TOTAL		3 320 581,00
		+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		662 583,71
		=			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 983 164,71	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 983 164,71

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024
20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	25 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	830 339,75
204	Subventions d'équipement versées	165 047,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Total opérations d'équipement	3 219 979,21	23	Immobilisations en cours	8 000,00
Total des dépenses d'équipement		3 410 026,21	Total des recettes d'équipement		838 339,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	10	Dotations Fonds div. Rés. (hors 1068)	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	540 500,00	1068	Dotations Fonds div. Réserves	1 495 185,75
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	27	Autres immobilisations financières	3 000,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	498 000,00
Total des dépenses financières		563 500,00	Total des recettes financières		2 396 185,75
45..	Total des opé. pour le compte de tiers	44 740,80	45..	Total des opé. pour le compte de tiers	60 597,60
Total des dépenses réelles d'inv.		4 018 267,01	Total des recettes réelles d'inv.		3 295 123,10
040	Opérations d'ordre entre sections	48 745,00	021	Virement de la section de fonct.	1 644 324,84
041	Opérations patrimoniales	7 740,00	040	Opérations d'ordre entre sections	287 095,93
			041	Opérations d'ordre entre sections	7 740,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		56 485,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		1 939 160,77
TOTAL		4 074 752,01	TOTAL		5 234 283,87
		+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF		1 159 531,86	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF		0,00
		=			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5 234 283,87	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5 234 283,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget général

b. Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Locations Diverses »

Le projet de budget primitif du budget annexe « locations diverses » pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024
011	Charges à caractère général	24 845,00	74	Dotations, subventions et participations	20 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	75	Autres produits gestion courante	22 683,52
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
Total des dépenses de gestion des services		24 845,00	Total des recettes de gestion des services		42 683,52
66	Charges financières	4 576,58			
67	Charges spécifiques	100,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 521,58	Total des recettes réelles de fonctionnement		42 683,52
023	Virement à la section d'investissement	10 936,81			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 588,19			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		14 525,00	Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL		44 046,58	TOTAL		42 683,52
		+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 363,06
		=			=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		44 046,58	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		44 046,58

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024
21	Immobilisations corporelles	1 190,00			
Total des dépenses d'équipement		1 190,00	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 335,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 975,13
Total des dépenses financières		13 335,00	Total des recettes financières		9 975,13
Total des dépenses réelles d'investissement		14 525,00	Total des recettes réelles d'investissement		9 975,13
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonct.	10 936,81
			040	Opérations d'ordres entre sections	3 588,19
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		14 525,00
TOTAL		14 525,00	TOTAL		24 500,13
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		9 975,13	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		24 500,13	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		24 500,13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe « locations diverses »

c. Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement les Figuiers »

Le projet de budget primitif du budget annexe « lotissement les Figuiers » pour l'exercice 2024 s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2024
011	Charges à caractère général	1 418 495,88	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	66 650,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 418 495,88	Total des recettes de gestion des services		66 650,00
66	Charges financières	2 900,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 421 395,88	Total des recettes réelles		66 650,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 663,69	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 350 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 900,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2 900,00
Total des dépenses d'ordre		126 563,69	Total des dépenses d'ordre		1 352 900,00
TOTAL		1 547 959,57	TOTAL		1 419 550,00
D 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00	R 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ OU ANTICIPÉ		128 409,57
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 547 959,57	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 547 959,57

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2023
Total des dépenses d'équipement		0,00	Total des recettes d'équipement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	887 879,93
Total des dépenses financières		1 000 000,00	Total des recettes financières		887 879,93
Total des dépenses réelles d'investissement		1 000 000,00	Total des recettes réelles d'investissement		887 879,93
040	Opérations d'ordre entre sections	1 350 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	123 663,62
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 350 000,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		123 663,62
TOTAL		3 350 000,00	TOTAL		1 011 543,55
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPÉ		0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPÉ		1 338 456,45
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 350 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 350 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement les Figuiers »**

6) Vote des taux des taxes locales 2024

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame/Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,83 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,96 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Au regard du programme pluriannuel d'investissement, des besoins de financement en 2024 et de l'augmentation des bases de 3,9% décidée par l'État, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE les taux applicables en 2024 comme suit :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,83 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44,49 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,96 %

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

7) Ajustement des autorisations de programme

a. Modification de l'autorisation de programme – Aménagement de la rue Jean de Suzannet

Par délibération n°2023_027 du 13 mars 2023, le Conseil municipal a voté la création d'une autorisation de programme pour l'opération « aménagement de la rue Jean de Suzannet » (AP 2023-01 – opération d'investissement 138).

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au vu de la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2024 et du budget primitif du budget général, adopté durant cette séance,

Vu le montant de l'autorisation de programme fixé à 700 000 € sur 2 ans,
 Vu le montant des crédits réalisés depuis sa création pour un montant total 9 298,32 €,
 Vu les travaux à réaliser cette année,

Une modification de l'AP/CP s'avère nécessaire au niveau du montant de l'autorisation de programme (489 298,32 €), qui sera soldée cette année, et de la répartition des crédits de paiement prévisionnels comme suit :

2023	2024	Montant total de l'AP
9 298,32 €	480 000 €	489 298,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'autorisation de programme, pour l'établir à 489 298,32 €
- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus

b. Modification de l'autorisation de programme – Construction d'un Pôle Enfance-Jeunesse

Par délibération n° 2023_028 en date du 13 mars 2023 le Conseil Municipal a voté la création d'une autorisation de programme pour l'opération « construction d'un pôle Enfance-Jeunesse » (AP 2023-02 – opération d'investissement 135).

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au vu de la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2024 et du budget primitif du budget général, adopté durant cette séance,

Vu le montant de l'autorisation de programme initialement fixé à 1 225 000 € sur 3 ans,

Vu le montant des crédits réalisés depuis sa création pour un montant total 20 629,91 €,

Vu le montant de l'estimation finalisée pour ce projet (1 757 000 € HT de travaux + frais d'étude de maîtrise d'œuvre d'environ 170 000 € HT + frais divers estimés à environ 70 000 € HT (études complémentaires, SPS, Contrôle technique, dommage ouvrage, révisions) + l'avance de FCTVA),

Vu la programmation des travaux prévue entre fin 2024 et début 2026,

Une modification de l'AP/CP s'avère nécessaire pour ajuster le montant de l'enveloppe de l'autorisation de programme, sa durée et la répartition des crédits de paiement prévisionnels comme suit :

2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
20 629,91 €	400 000 €	1 200 000 €	779 370,09	2 400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de l'autorisation de programme, pour l'établir à 2 400 000 €
- **MODIFIE** la durée de l'autorisation en la passant à 4 ans (2023 à 2026) au lieu de 3 ans initialement prévus ;
- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus.

8) Constitutions de provisions pour risques et charges

a. Provision pour créances susceptibles de non-recouvrement - Péril Ménardière

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses ou litigieuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Ces écritures visent à faciliter la prise en charge future des créances irrécouvrables liées à des titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne pourra probablement pas être mené à son terme.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou bien, lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La créance concernant les travaux d'office réalisés par la commune en 2012 dans le cadre d'un péril situé à la Ménardière s'élève à 13 089,07 €. La créance est susceptible d'être irrécouvrable, le comptable demande la constitution d'une provision à 100 % du montant des créances susceptibles d'être admises en non-valeur, soit une somme de 13 089,07 € au vu de l'ancienneté du dossier, dont on ignore les montants éventuels réclamés par d'autres créanciers suite à une succession vacante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTITUE une provision de 13 089,07 € pour les créances susceptibles de non recouvrement ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 en dépenses au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) ;**
- **PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;**

b. Provision pour créances susceptibles de non-recouvrement - loyers impayés

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses ou litigieuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Ces écritures visent à faciliter la prise en charge future des créances irrécouvrables liées à des titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne pourra probablement pas être mené à son terme.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou bien, lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les créances concernant des loyers impayés s'élèvent à 7 085,77 €. Ces créances sont susceptibles d'être irrécouvrables, le comptable demande la constitution d'une provision à 100 % du montant des créances susceptibles d'être admises en non-valeur, soit une somme de 7 085,77 € au vu de l'insolvabilité de l'entreprise concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTITUE une provision de 7 085,77 € pour les créances susceptibles de non recouvrement ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 en dépenses au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) ;**
- **PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;**

c. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne-Temps (CET)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;
VU les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n°2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération du Conseil municipal n°2013_106 validant le règlement intérieur des services
VU le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le nombre de jours placés par les agents sur leur compte épargne temps ;
En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale. Toutefois, des lors qu'un évènement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision, à hauteur du montant estimé de la charge ou du risque qui pourrait en résulter.

C'est le cas pour le coût lié aux droits ouverts dans le cas des Comptes Épargne Temps pour lesquels une ligne budgétaire de provision spécifique est intégrée au sein du plan comptable.

Concernant la commune de Chavagnes-en-Pailliers, au 1^{er} janvier 2024, 9 agents avaient ouvert un CET, pour un nombre total de jours épargnés de 76 jours.

Selon la réglementation, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie :

- indemnisés,
- et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP),
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Il est ainsi recommandé de constituer une provision afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient intervenir à la fin de la relation de travail (détachement, mutation, disponibilité, démission, décès...) ; le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET, comme le préconise la nomenclature M57.

Sur cette base, 8 jours de CET, pour 2 agents, sont concernés pour un montant total valorisable de 664 €, selon le barème d'indemnisation en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (150 € / jour pour un agent de catégorie A ; 100 € / jour pour un agent de catégorie B ; 83 € / jour pour un agent de catégorie C).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTITUE une provision de 664 € pour financer le Compte Epargne-Temps ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 en dépenses au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques) ;**
- **PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire ;**
- **PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne-Temps sera éteint.**

9) Loi APER et ZAEnR (zones accélération énergie renouvelable) : définition des modalités de concertation

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Concrètement, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, l'éolien, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et au préalable, elles doivent :

- déterminer les secteurs concernés ;
- mener une concertation auprès des habitants.

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire puis chaque commune délibèrera sur sa proposition de zones d'accélération.

Ensuite, le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Dans un 1^{er} temps, il faut donc délibérer pour déterminer les modalités de cette concertation, lesquelles seront définies à l'échelle intercommunale.

Ainsi, il est proposé de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables ainsi que le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- organiser des permanences d'accueil du public ou toute autre forme permettant un échange qualitatif et transparent avec les administrés, dans un délai acceptable.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.**
- **FAIT PART de ses réserves relatives aux contraintes de temps pour préparer sereinement de réelles propositions à soumettre à la concertation du public, d'une part, et relatives au manque d'informations concernant cette démarche, notamment sur les objectifs à atteindre fixés par la Région pour le territoire, d'autre part.**

10) Avenant à la convention ADS

Depuis le 1er juillet 2017, une convention est effective entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et les communes adhérentes au service commun concernant l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Plusieurs évolutions de service sont à prendre en compte, il est aujourd'hui proposé un avenant à cette convention pour :

- ❖ Intégrer des évolutions législatives :

- adhésion au guichet numérique des autorisations d'urbanisme conformément à l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme disposant que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022,
 - instauration d'un Règlement Général sur la Protection des Données,
 - instruction des demandes d'autorisation de publicité, enseignes et pré-enseignes, en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) et des articles L581-3-1 et L581-9 du Code de l'environnement, où le Maire de la commune est compétent pour délivrer au nom de la Commune les autorisations et déclarations préalables en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.
- ❖ Clarifier les missions et obligations de chacune des parties à chaque étape (notamment liée à la dématérialisation des demandes).
- supprimer l'instruction des permissions de voirie sur la voirie intercommunale, déclaration de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), gérée par le service technique.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer l'avenant aux conventions avec les communes concernées.

11) Convention de servitude avec le SyDEV : enfouissement ZA Les Chênes

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ZA Les Chênes menés par le SyDEV pour le compte de la communauté de communes, une convention de servitude concerne la commune, s'agissant d'une parcelle appartenant toujours à la commune.

La servitude consiste à l'implantation d'un Coffret Grand Volume (CGV – « coffret de coupure ») utile pour la gestion des réseaux basses tensions desservant la zone. Ce coffret sera installé le long de la clôture de la Cavac, sur la parcelle qui servira d'accès pour la future déchèterie.

Pour matérialiser cette servitude, il est proposé à la commune de valider une convention de servitude avec le SyDEV.



Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la convention de servitude proposée par le SyDEV ;
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant,** à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes y afférant.

12) Déclassement et cession d'une parcelle à Benaston

M. JUST et Mme LE SEACH ont contacté la mairie pour faire part de leur souhait d'acheter un espace appartenant à la commune et faisant partie du domaine public routier communal, situé devant leur propriété.

Cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de valider son déclassement du domaine public routier communal en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le prix de vente à 39 € le m² (parcelle située en zone U). Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Un compromis de vente a été signé en ce sens.



Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCLASSE** cet espace du domaine public routier communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- **VALIDE** la vente par la commune de cet espace aux conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités et signer tous documents concernant cette vente.

13) Déclassement et cession d'une parcelle à La Guibonnière

M. FONTENEAU a contacté la mairie pour faire part de son souhait d'acheter un espace appartenant à la commune et faisant partie du domaine public routier communal, situé devant leur propriété. La surface est estimée à 75 m².

Cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de valider son déclassement du domaine public routier communal en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé le prix de vente à 0,25 € le m² (parcelle située en zone A). Tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Un compromis de vente a été signé en ce sens.



Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCLASSE cet espace du domaine public routier communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- VALIDE la vente par la commune de cet espace aux conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités et signer tous documents concernant cette vente.

14) Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le renouvellement des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la **généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur** au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. **Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).**

En second lieu, c'est la **participation des employeurs publics territoriaux** qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, **les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé** de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et **de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'**engager un marché régional** afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que **le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée**, par délibération du 30 janvier 2024, **a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer** pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, **une procédure de mise en concurrence** en conformité avec le code de la commande publique **pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

15) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2023_005	20/02/2024	Commande publique	Attribution MOE Aménagement centre-bourg secteur Nord <i>GEOUEST / VERSTRADA (La Roche-Sur-Yon) => 32 000 € HT</i>
2023_006	23/02/2024	Commande publique	Attribution MOE Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse <i>Cabinet ARCHI URBA DECO (Montaigu-Vendée) => forfait provisoire de rémunération de 168 986,50 € HT</i>
2023_007	06/03/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 88 cité Beauséjour - YD 34
2023_008	06/03/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 29 rue de la Pompe en Bois - AC 437
2023_009	06/03/2024	Urbanisme	Renonciation à acquérir 26 le Coteau de la Vennerie - ZD 364

16) Questions diverses

Tour de table des commissions

- ☛ Commission communication – vie associative - animation
- Installation des floralies en cours
- Lancement du prix du 1^{er} roman au niveau intercommunal – lecture de la sélection jusqu'au 15 octobre
- Rencontre des associations pour qu'elles complètent leurs informations sur le site internet

- Commission Voirie – bâtiments – patrimoine
 - Nettoyage et rénovation de l'orgue en cours

- Commission affaires sociales
 - 10 bénévoles de l'heure civique vont participer à l'action du CME « nettoyons la nature »
 - Organisation, par REEL et bâti inset, d'une réunion d'information à l'attention des demandeurs d'emploi

- Commission enfance jeunesse
 - CME : opération « nettoyons la nature » le 23 mars 2024
 - Restaurant scolaire : le dernier COPIL a été l'occasion à la nouvelle équipe SCOLARET de se présenter aux représentants des écoles

- Sport – loisirs - tourisme
 - Passage de la flamme olympique le 04 juin en Vendée, notamment à Montaigu. Montaigu-Vendée souhaite associer les 53 écoles du territoire à son passage

Fait le 18 mars 2024
A Chavagnes-en-Paillers

**La secrétaire de séance,
Céline LAMI**



**Le Maire
Eric SALAÛN**

